

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS – 2026 -

(Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'Infirmier)

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous êtes salarié (e) et vous cotisez depuis 3 ans à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions, vous pouvez vous inscrire à la sélection spécifique en vue de l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

« La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

CALENDRIER

Dates communes au regroupement des IFSI de l'Académie de Limoges

Ouverture des inscriptions	1er décembre 2025
Clôture des inscriptions	13 février 2026
Epreuves de sélection	Epreuve écrite: 25 février 2026 de 14h à 15h Entretien : à partir du 25 février 2026
Affichage des résultats	11 mars 2026 à 14 h
Confirmation entrée de la part des candidats	23 mars 2026 : dernier délai (date du mail ou cachet de la poste faisant foi)
Frais de sélection	120 euros

Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

CONVOICATIONS

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse postale (ou à l'adresse mail) indiquée sur la fiche administrative. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous avez déposé votre dossier.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats ressortissants d'un pays hors Union Européenne, un passeport, une carte de séjour, une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Si la situation sanitaire l'imposait, des mesures spécifiques pourraient s'appliquer.

NOTICE EXPLICATIVE

LES INSCRIPTIONS

Les candidats s'inscrivent dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de leur choix. S'ils sont admis, ils seront affectés dans cet IFSI en fonction des places disponibles.

La clôture des inscriptions est fixée au 13 février 2026 à 17 h dans l'IFSI en cas de dépôt du dossier ou à minuit en cas d'envoi postal, le cachet de la poste faisant foi.

LES PRE-REQUIS

Aucun prérequis n'est exigé en dehors du fait d'avoir cotisé **depuis 3 ans à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions.**

LES EPREUVES

Elles sont au nombre de deux

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat d'une durée de vingt minutes, noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle
- Une épreuve écrite comprenant deux sous-épreuves :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques.

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour les questions sanitaires et sociales** : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- **Qualités humaines et capacités relationnelles** : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- **Compétences en matière d'expression orale et écrite** : maîtrise du français et du langage écrit et oral ;
- **Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique** : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique, maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- **Compétences organisationnelles et savoir-être** : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Une personne en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements pendant les épreuves dès lors qu'elle fournit un certificat médical prescrivant précisément ces aménagements au moment de son inscription.

LES RESULTATS

Les résultats de ces épreuves de sélection seront communiqués aux candidats **par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 11 mars 2026 à partir de 14 h.**

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 / 40 mais ne pouvant pas être retenus dans l'IFSI de leur choix par insuffisance de places, pourront se voir proposer une place dans un autre IFSI de l'académie de Limoges disposant de places, en fonction de leur choix.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur Parcoursup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription « Parcoursup ».

Pour les candidats qui ne possèdent pas le baccalauréat ou l'équivalence de ce diplôme (DEAU), ils doivent déposer une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels auprès de l'Institut de Formation où les candidats veulent suivre leurs études.

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

NOUVEAU

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.**

Ce parcours spécifique est destiné à des **aides-soignants salariés expérimentés** dont le but est de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique,

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédente et avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du **Livret de positionnement phase 1** et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7 ² du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur**³. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

La formation spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines ou 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁴, les conditions de validation⁵ sont consultables sur le site des IFSI concernés.

² Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

³ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant dans ce dossier

⁴ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et sont sur le site internet des IFSI concernés

⁵ Livret de positionnement phase 2

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation du parcours spécifique tient compte des dates de la rentrée en formation en septembre 2026.

Lieu de dispense du parcours spécifique : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Afin de connaître les modalités d'inscription, les candidats intéressés par ce parcours **sont invités à contacter :**

IFSI Libourne : stephanie.perez@ch-libourne.fr

IFSI AGEN : BUOSI Marielle : buosim@ch-agen-nerac.fr

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION**

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4

Vous ne devez déposer qu'un seul dossier d'inscription dans un des 7 IFSI de l'académie de Limoges.

Merci d'utiliser obligatoirement ces supports.

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou épouse, double nom (nom de ses parents ou noms accolés des deux époux...)

PRENOMS :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE

- ☐ **Fiche administrative** pages 8 et 9
- ☐ **Curriculum vitae** (à écrire obligatoirement pages 10 -11)
- ☐ **Lettre de candidature exposant le projet professionnel** (à écrire pages 12 à 14)
- ☐ **Photocopie d'une pièce d'identité** en cours de validité recto verso, pour les personnes de nationalité française
- ☐ **Photocopie du passeport en cours de validité ou photocopie du titre de séjour** en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère
- ☐ **Diplômes obtenus** (photocopies)
- ☐ **Copie du ou des attestation(s) employeur(s) ou de France Travail**
- ☐ **Attestation(s) de formation (s) suivie (s) dans le cadre de la formation continue**
- ☐ **Notification d'avis d'aménagement des conditions de sélection** de la CDAPH mentionnant la date de cette épreuve, dans le cadre d'un handicap
- ☐ **Chèque d'un montant de 120 euros libellé à l'ordre de :**
 - « IFSI Croix-Rouge Compétence Limoges », pour une inscription à l'IFSI de la Croix Rouge Française,
 - « Trésorerie santé publique », pour une inscription à l'IFSI de GUERET,
 - « Régie IFSI/IFAS » pour une inscription à l'IFSI de Brive,
 - « Trésor public » pour les autres IFSI du CHU Limoges, Tulle et Ussel.

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

FICHE ADMINISTRATIVE

NOM DE NAISSANCE :

Sexe : F ☐ M ☐

Prénom :

Nationalité :

Nom d'USAGE (nom d'époux) :

Date et lieu de naissance :

Statut actuel (obligatoire)

Salarié oui ☐ non ☐ CDI ☐ CDD ☐ Secteur public ☐ Privé ☐ Demandeur d'emploi ☐

Nom et adresse de l'employeur :

Cadre réservé à l'IFSI

N° du dossier :

DATE DE RECEPTION DU

DOSSIER D'INSCRIPTION :

ADRESSE

(où le candidat peut être joint) :

Portable (Obligatoire) :

Fixe (Obligatoire) :

Code Postal

Commune

Adresse mail :

(écrire lisiblement)

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**DEUX CHOIX d'IFSI par ordre de
priorité**

1.
2.

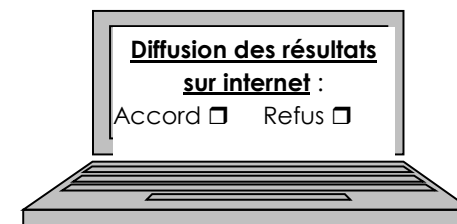
TITRE D'INSCRIPTION
pour présenter les épreuves
de sélection

- ☐ 3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4821 heures)
- ☐ Baccalauréat, Série _____, année _____
- ☐ Diplôme d'état d'aide-soignant, année..... 3 ans d'exercice professionnel
(soit 4821 heures)

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des
Renseignements mentionnés dans ce document

A _____, le _____

Signature



ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

CURRICULUM VITAE

PARCOURS SCOLAIRE Compléter le tableau par ordre chronologique

ANNÉE	DERNIERE CLASSE FRÉQUENTÉE (collège, lycée)	LIEU	VALIDATION ou DIPLÔME OBTENU
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CAP / BEP / BAC PRO ...)			
AUTRES FORMATIONS			

PREPARATION CONCOURS Avez-vous ou faites-vous une préparation à cette sélection ? Si oui compléter le tableau.

ORGANISME	ANNEE

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES (Réalisées dans le cadre de votre activité professionnelle sur les 5 dernières années)

ANNÉE	INTITULE	OBSERVATION

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Lister dans le tableau ci-dessous les **expériences** et/ou stages et/ou **activités professionnelles de toute nature**, de courte ou de longue durée par ordre (du plus ancien au plus récent).

ANNEE	NATURE DE L'ACTIVITE	EMPLOYEUR	DUREE DE L'EMPLOI

CENTRES D'INTERET





IFSI Site de
Limoges



IFSI Site de
Saint-Yrieix-La-Perche



INSTITUTS DE FORMATION | **BRIVE**



Institut de Formation
Limoges



Institut de
Formation



INSTITUTS DE FORMATION | **USSEL**



INSTITUTS DE FORMATION | **TULLE**

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

INFORMATIONS :

CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE DÉFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'**admission définitive** est subordonnée :

a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec le suivi de la formation ou l'exercice de la profession d'infirmier

b) à la production, au plus tard le jour de la première période de stage, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Article L3111-4 du code de la santé publique).

Le calendrier vaccinal est consultable sur le site : <http://www.social-sante.gouv.fr/>

Nous demandons aux futurs étudiants d'être particulièrement attentifs à la vaccination contre l'hépatite B.

Le candidat qui ne fournirait pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrait le bénéfice des épreuves de sélection.

Aussi, nous vous conseillons **de vous assurer de ces conditions dès le résultat de votre admission.**

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

Voici une fiche qui récapitule les différentes aides financières en décembre 2025

SITUATION DE L'ETUDIANT	DROITS	DEMARCHES
Vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée de 130 jours ou 910 heures minimum (soit 6 mois temps plein sur les derniers 24 mois et si vous n'êtes pas démissionnaire).	Vous pouvez prétendre à une allocation par France Travail	S'inscrire comme « demandeur d'emploi » sur le site de francetravail.fr La notification d'inscription de France Travail est à fournir à l'IFSI.
	Vous avez une allocation par France Travail	Fournir à l'IFSI la notification d'ouverture de droits de France Travail
Vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée de 36 mois à temps plein dans toute votre carrière, et vous êtes inscrit à France Travail, sans versements d'allocation Chômage.	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la Région Nouvelle-Aquitaine	Constituer un dossier de rémunération de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'IFSI.
Vous avez un employeur ne relevant pas de la Fonction Publique Hospitalière.	● Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation ● Votre employeur ne prend pas en charge vos frais de déplacement pour aller en stage	Se renseigner auprès de l'établissement employeur. Fournir à l'IFSI le justificatif de prise en charge. <i>A préciser par l'employeur sur la lettre de prise en charge</i>
Vous êtes en disponibilité	Vous avez un employeur qui ne prend pas en charge votre formation	Régler la totalité du coût de la formation (Tarif 2025 : se renseigner auprès de l'IFSI concerné)
Vous êtes un agent de la Fonction Publique Hospitalière	L'établissement peut prendre en charge votre formation	Se renseigner auprès de l'établissement employeur. Fournir à l'IFSI le justificatif de prise en charge de l'employeur.
Vous n'avez aucune de ces possibilités	Vous pouvez prétendre à une bourse par la Région Nouvelle-Aquitaine	Faire une demande de bourse d'études à la Région Nouvelle-Aquitaine : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formation-sociales-paramedicales-et-de-sante-0?recherche=bourses%20sur%20criteres%20sociaux pour déposer votre dossier Fournir à l'IFSI dès réception, la notification des bourses.

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

LISTE DES IFSI DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES RATTACHÉS A L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Hôpitaux de Corrèze

IFSI du Centre Hospitalier de Brive La Gaillarde - Pôle de Formation en Santé

22 rue Jules Valles

19 100 BRIVE

☎ 05 55 92 79 55

➤ Courriel : ifsi@ch-brive.fr

Site Internet : <http://www.ifsibrive.fr>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 11 places

IFSI du Centre Hospitalier de GUÉRET

26 Chemin des Amoureux

23 000 GUÉRET

☎ 05 55 51 70 60

Courriel : ifsi@ch-gueret.fr

Site internet : <http://www.ch-gueret.fr/ifsi>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 18 places

IFSI du CHU de LIMOGES

39 F rue Camille Guérin

87 000 LIMOGES

☎ 05 55 50 96 85

Courriel : ifsi@chu-limoges.fr

Site internet : <http://www.chu-limoges.fr/l-institut-de-formation-en-soins-infirmiers-ifsi.html>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 27 places

IFSI de la Croix Rouge Française

25 rue Sismondi

87 100 LIMOGES

☎ 05 87 75 32 00

Courriel : ifsi-limoges.competence-na@croix-rouge.fr

Site Internet : <https://www.croix-rouge.fr/site-de-formation-croix-rouge-competence-de-limoges>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2025 : 28 places

ACADÉMIE DE LIMOGES - INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Hôpitaux de Corrèze

IFSI du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze- TULLE

18 rue du 9 juin 1944

19 000 TULLE

☎ 05 87 49 33 31

Courriel : ifsi@ch-tulle.fr

Site Internet : <http://www.ifs-tulle.fr>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 14 places

Hôpitaux de Corrèze

IFSI du Centre Hospitalier de Haute Corrèze - USSEL

2 avenue du Docteur Roullet

19 000 USSEL

☎ 05 55 96 40 23

Courriel : ifsi@ch-ussel.fr

Site Internet : <http://www.ifs-ussel.fr>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 14 places

IFSI du CHU de Limoges- Antenne de Saint Yrieix la Perche

28 avenue de Périgueux

87 500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

☎ 05 55 05 67 87

Courriel : ifsi.saint-yrieix@chu-limoges.fr

Site Internet : <http://www.chu-limoges.fr/l-institut-de-formation-en-soins-infirmiers-ifs.html>

Date de rentrée : 31 août 2026

Places ouvertes aux candidats FPC en 2026 : 5 places
